

COLLOQUE INTERNATIONAL DU 20^è ANNIVERSAIRE DE L'IAJP/CO

Thème : « **Justice et Paix, non-impunité et miséricorde : clé d'une nouvelle Citoyenneté** »

Date et lieu : Du 13 au 16 décembre 2017, Chant d'Oiseau – Cotonou / BENIN

Le thème est : **A bâtons rompus sur les approches novatrices en faveur de la lutte contre l'impunité dans nos nations.** Ce panel est le lieu d'échanges et de partage des expériences afin que chaque nation puisse, à partir d'une vision citoyenne nouvelle, venir progressivement à bout de l'impunité. En gros, il est question d'examiner la corruption et l'impunité dans nos Etats. A partir de là, les approches novatrices sur la question seront étudiées. A terme, il s'agira d'en arriver à des dispositions pratiques qui engageraient les citoyens dans un style nouveau de vie axé sur le développement intégral de nos Etats. Pour la présentation, sur la base de vos supports respectifs, c'est un journaliste qui vous interrogera, un peu comme un plateau de télévision. En transmettant votre support, nous souhaiterions aussi avoir un petit texte pour pouvoir vous présenter à l'entame des débats.

Glossaire :

Anamnèse : En grec, souvenir, récits antécédents.

Annihile : Anéantir un ensemble abstrait, détruire, ruiner complètement.

Anomie : Désigne certaines situations de dérèglement social, d'absence, confusion ou de contradiction des règles sociales.

Citoyen : Dans l'Antiquité, personne qui jouissait du droit de cité : Un **citoyen** romain. Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers). Familier. "Le **citoyen**, c'est celui qui participe de son plein gré à la vie de la cité. Il partage avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi. Le pouvoir d'élire et, le cas échéant, d'être élu. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Ça s'appelle le civisme.

Corruption : La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.

Egalité : Caractère de ce qui est égal : Qui est de même quantité, dimension, nature, qualité de valeur. (Identique, équivalent, équitable. . .)

Équité : Notion de la Justice Naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel de juste et de l'injuste. (Droiture, Impartialité. . .)

Impunité : Absence de sanction, de punition, de châtiment. C'est le fait pour quelqu'un de ne pas risquer d'être mis en cause pour les fautes qu'il a commises, d'échapper à toute enquête qui pourrait le mettre en accusation, conduire à son arrestation ou à le juger s'il est reconnu coupable.

Justice : Idéal d'une distribution équitable des avantages que l'on tire de sa vie en société et des charges qu'elle impose. "C'est essentiellement une vertu" des Institutions et de l'organisation sociale, c'est même la principale vertu d'une société.

Paix : ① Rapport entre personnes qui ne sont pas en conflit, en querelle. (Accord, concorde, entente. . .)
② Rapport calme entre citoyens, absence de trouble. ③ Nation ou Etat qui n'est pas en guerre. (Quiétude, Calme, Tranquillité. . .)

Salvifique : Qui sauve, qui est propre à assurer, procurer le Salut. Amour salvifique de Dieu.

Théologale : Vertu Théologale, vertu qui doit guider les hommes dans leur rapport au monde et à Dieu. Trois vertus principales : ☞ 1) La Foi 2) l'Espérance 3) La Charité.

Monsieur Gérard CYRILLE, représentant de la France Outremer.

Réalité en France Outremer (Guadeloupe)

1 - Volet historique

Dans un premier temps, je vais un bref historique de la Guadeloupe, nommée en prime abord Karukéra par ses premiers habitants, les Arawak.

A savoir : La Guadeloupe est un département français situé à plus de 7000 km de la France hexagonale. Ce qui fait de sa population des citoyens français à part entière, jouissant des mêmes droits et devoirs de l'ensemble des citoyens et citoyennes vivant sur le territoire de France. Mais qu'en est-il en vérité.

En 1493, alors que Christophe Colomb souhaitait se rendre aux Indes, il se trompe de parcours et croise sur sa route une série d'îles dans l'arc caribéen, dont la Guadeloupe et la Martinique. L'histoire nomme cet événement ; découverte, mais il faut savoir que ces îles sont elles déjà peuplées d'Arawak. La Guadeloupe fut baptisée ainsi en référence à un Monastère situé en province espagnole "Nuestra Señora de Guadalupe".

A partir de 1635 et ce jusqu'en 1848, 213 années de déportation, mis en esclavage avec tous les supplices inhumain que nous connaissons d'hommes et de femmes en provenances du continent africain. Exploitation, Canne à sucre, café, cacao, vanille, et autres épices.

2 - Evolution statutaire de la Colonie au département

A - Colonie

En 1848, suite à la volonté d'hommes défenseurs des droits de l'homme abolissent l'esclavage avec un texte produit par Victor Schœlcher. Mais il est bon à rappeler, que des troubles sévissaient sur le territoire entre les nègres marrons et les esclavagistes, ces nègres qui luttèrent pour arracher de force leur liberté et cela aurait pu finir en bain de sang car les esclavagistes étaient eux, armés de fusils alors que les nègres étaient armés de machettes, et autres ustensiles de fortune.

1^{er} Anomie de l'histoire, les ex-esclavagistes ont perçu en guise d'indemnité les terres les plus fertiles et des sommes astronomiques des compagnies d'assurance pour perte d'outil de travail, tandis que les anciens esclaves percevaient, eux, un petit lopin de terre à peine de quoi faire survivre leur famille. D'autant plus qu'un grand nombre ne voulaient plus retourner à la terre due au traumatisme de leur vie antérieure. S'en suivit 98 années de colonialisme. Une misère effroyable, pénibilité et autres souffrances pour les descendants d'esclaves. Sous le constat d'une véritable injustice sociale, l'éducation, la santé, l'insalubrité de l'habitat, après la seconde guerre mondiale, le 19 mars 1946, le jeune député martiniquais, Aimé Césaire dépose et défend avec panache et brio un texte de loi faisant de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion des départements français.

B - Départements

Article 72 : La République reconnaît au sein du peuple français, la population d'outre-mer dans un idéal commun de Liberté, Egalité et Fraternité. . . Nous verrons après qu'en se qui concerne l'égalité, des efforts impulsés par une volonté politique sont encore à faire pour un idéal du vivre ensemble pour une bonne cohésion sociale.

2^{ème} Anomie de l'histoire, un faussé, dans le cadre du développement économique et structurel, se creuse entre la France et ses départements d'Outremer. Une différenciation de traitement entre les fonctionnaires en provenance de l'hexagone et ceux d'origine des départements. Une **Loi 50105 du 03 avril 1953** attribue au fonctionnaire en provenance de l'hexagone un complément de salaire de 10% ce à quoi n'ont pas droit les fonctionnaires originaires du département.

Après plusieurs années de luttes syndicales, dans les années 70', les fonctionnaires originaires des outre-mer qui travaillaient en outre-mer ont obtenu les mêmes droits. Aussi les fonctionnaires des outre-mer qui

travaillaient dans l'hexagone ont obtenu des congés bonifiés leur permettant tout les 3 ans de retourner durant les vacances sur leur territoire de naissance ; **Décret du 78.399 du 20 mars 1978.**

Autre aberration du système qu'il fallait modifier, nos enfants apprenaient à l'école ; "Nos ancêtres les Gaulois".

Aujourd'hui, qu'en est-il, la Guadeloupe à t'elle rattrapée son retard en matière d'égalité ? A travers le tableau qui suit nous pourrons faire la démonstration du parcours qu'il nous reste à faire.

3 - Inégalité et injustice vécu en Guadeloupe

Je vous présente ci-dessous un tableau comparant la situation sociale en France hexagonale, et en Guadeloupe en 2015.

	France hexagonale	Guadeloupe
Chômage :	10%	24%
Chômage des jeunes 17-24 ans	29%	55%
Sous-emploi	6,1%	14,5%
Bénéficiaires du RSA*	6%	21%
Salaire médian	2200€/mois	1490€/mois
Moyenne de différence de prix :		
Alimentaire :		+ 29%
Communication :		+ 30%
Santé		+ 19%

RSA (Revenu de Solidarité Active)

Explosion du taux de délinquance en Guadeloupe + 18%. . .

Mais cette situation d'inégalité a amené la Guadeloupe et le peuple guadeloupéen à connaître son plus grand mouvement de grève menée par un regroupement de la société civile unissant tous les syndicats de tous courants, un mouvement populaire de grande ampleur, mouvement politique de tout bord, associations culturelles, plus de 40 jours de grève qui toucha l'île du 20 Janvier au 04 Mars 2009, où le port maritime était complètement bloqué, les hupers marchés et les supers marchés étaient entièrement fermés, plus aucune marchandise manufacturée venant de l'extérieur ne pouvait entrer en Guadeloupe. Barrages sur toute l'île, les petits commerces, eux aussi solidaires du mouvement étaient fermés, seul le secteur agricole avec son mot d'ordre EN NOU NOURI PEP LA (Il nous faut nourrir le peuple guadeloupéen) les hôpitaux étaient actifs.

Les différents syndicats : ADIM - AFOC - AGPIHM - AKIYO - AN BOUT AY - ANG - ANKA - ASSE - Ass. ANBT - Ass. Liberté Égalité Justice - CFTC - CGTG - CNL - Combat ouvrier - Comité de l'Eau - Convention pour une Guadeloupe nouvelle - COPAGUA - CSFG - CTU - Espérance Environnement - FAEN SNCL - FO - FSU - GIE SBT - KAMODJAKA - KAP GWADLOUP - Les Vert - MADICE - Mas Ka Klé - Mouvman NONM - PCG - SGEP/SNEC - SOS B/Terre ENVIRONNEMENT - SPEG - SUD PTT GWA - SUNICAG - SYMPA CFDT - Travayè é Pèyizan - UDCLCV - UIR CFTDT - UNSA - UGTG - UPG - UPLG - UMPG - Voukoum - SNUIPP - ADEIC.

Le mouvement s'est nommé : **LKP - Liyannaj Kont Pwofitasyon** qui signifie en français ; (« Collectif contre l'exploitation outrancière »).

Qu'elles furent les principales revendications ?

Les principales revendications qui se démarquent des autres sont notamment :

- Un relèvement immédiat et conséquent d'au moins 200 euros des bas salaires, des retraites et des minima sociaux afin de relever le pouvoir d'achat, de soutenir la consommation des produits guadeloupéens et plus généralement la demande
- Un salaire minimum guadeloupéen calculé sur le coût réel de la vie en Guadeloupe
- La baisse des taux de la taxe sur les carburants
- La suppression de la taxation des produits locaux.
- Le gel des loyers pour une période indéterminée, et pour l'année 2009 l'annulation de l'augmentation de 2,98 % de ceux-ci
- L'obligation d'embauche des travailleurs handicapés au lieu du paiement de la pénalité prévue par la loi.
- La transparence sur la fixation des prix de l'eau, des transports, des carburants, des loyers, du gaz, de l'électricité, des nouvelles technologies de l'information et de communication
- La baisse immédiate de 50 centimes du prix des carburants
- La baisse du prix de l'eau, du prix de transport de passagers, du prix des communications
- La suppression des taxes sur les engrais, désherbants, semences, aliments de bétail et gazole, etc., destinés à la production agricole
- L'arrêt de l'implantation de nouvelles stations-services
- La prise en compte essentielle dans la programmation des médias de la langue et de la culture guadeloupéenne.

Lors de ce mouvement de grève générale, un formidable élan de solidarité se mit en place, tant dans les familles, les cartiers, et la presse locale relayait en permanence les événements au quotidien, les différents débats entre le meneur de la grève, Mr DOMOTA et le ministre des Outremer venu directement et expressément de France représentant le Gouvernement, Mr Yves JEGO, qui très rapidement pris la mesure de la situation explosive. Les inégalités entre La France Hexagonale et les Département d'Outremer étaient criantes, sur certains produits de première nécessité la différence des tarifs était multipliée par trois. Chaque mouvement exprimait son point de vu, et **l'Eglise** n'était pas absente des débats est n'hésitée pas à soutenir se mouvement tout en appelant au calme, à la mesure et à la bien séance.

Impact : Ce mouvement est à inscrire dans l'histoire du peuple guadeloupéen, il permis une prise de conscience collective formidable sur le plan du développement des cultures vivrières, sur l'identité et la fierté d'appartenance culturelle et identitaire, reconnaissance par l'UNESCO du rythme musicale guadeloupéen ; Le Gwo Ka. . .

Un comité des prix a été créé, il a pour mission de veiller aux tarifs d'une trentaine de produit de première nécessité, l'abus d'augmentation des tarifs appliqués, la véritable concurrence entre les différents grands centres commerciaux. Les ouvriers agricoles ont eux reçu une prime mensuelle de 100€ pour pallier aux difficultés, le maintien et soutien de certaines activités permettant de soutenir l'emploi sur l'île. . .

Après cette exposé sur la situation sociale et culturelle de l'île de la Guadeloupe, où bien sûr nous retrouvons les mêmes difficultés sur l'île de la Martinique et en Guyane, et Réunion je vais vous présenter une autre situation d'anomie et d'injustice qui nous mène, nous descendants d'Afrique à mener des combats pour faire valoir nos revendications ; La Loi Taubira.

Loi Taubira du 21 Mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Article 1 : La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité

Article 2 : Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3 : Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au niveau international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4 : La commémoration de l'abolition de l'esclavage par la République française et celle de la fin de tous les contrats d'engagement souscrits à la suite de cette abolition font l'objet d'une journée fériée dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'État pris dans un délai de six mois après la publication de la loi n^o 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Article 5 : Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (dernier alinéa), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3), de la présente loi.

Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes.

Anomalie de la Loi : Reconnaissance du crime, des victimes mais ignorance des auteurs, ce qui entraîne l'impossibilité de la réparation. **Inégalité** des lois mémorielles.

☞ : Conscient que cette loi est imparfaite et inachevée, un comité de veille et d'action c'est crée afin de poursuivre, même sur le plan juridique les carences de cette Loi ; Nous avons la victime : Le Peuple qui a subit ce crime, nous avons la forfaiture : traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité, mais où est, et qui sont ceux qui ont commis ce crime ?

Nous comprenons bien ici, que le fait de ne pas reconnaître et nommer les différents acteurs de ces méfaits dispense de toutes actions juridiques pour la demande de réparation. A suivre. . .

Dans ces différentes actions, où la dignité de l'Homme Africain et au cœur des préoccupations, je préconise que le peuple africain, ceux de la caraïbe et de la diaspora se mettent ensemble, car ici il l'enjeu y est vital pour nos enfants qui devront se positionner dans ce monde de plus en plus global.

J'espère que cet exposé brossant notre réalité vous éclairera sur la situation que vive au quotidien vos cousins éloignés qui sont les descendants des déportés liés à la traite négrière, et espère que la piste du rapprochement entre l'Afrique et la diaspora pourra être perçu comme une piste de solution conciliable et durable pour la dignité humaine et l'avenir de l'homme en son ensemble, tout homme et tout l'Homme.

Que l'Éternel nous bénisse.

Mr Gérard CYRILLE Représentant au colloque : France Outremer

Gérant de la SARL Les Pèlerins d'Outremer

Directeur de l'Alliance des Pèlerins d'Outre Mer & d'Afrique - www.pelerins-outremer.fr

Diplômé d'Etat en Agriculture Raisonnée.